

# ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL

Pourquoi créer des places ?



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - CRÉATION - DIRECTION DE LA COMMUNICATION - IMPRESSION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - DÉPÔT LÉgal 072016 - CREDIT PHOTO: FOTOGRA

Plus d'infos :  
[www.loire.fr/documentspmi](http://www.loire.fr/documentspmi)

Marie-José Goyet,  
coordinatrice de la Commission départementale  
de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE).  
Tél. 04 77 49 76 60 - [marie-jose.goyet@loire.fr](mailto:marie-jose.goyet@loire.fr)

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

## QU'EST-CE QU'UN ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL ?

Le gestionnaire d'un multi-accueil choisit d'embaucher un, deux ou plusieurs assistants maternels pour mettre en place un accueil individualisé au domicile de ces derniers. Il devient alors leur employeur et met à disposition des locaux adaptés pour des temps d'accueil collectif. Tout en répondant aux besoins spécifiques des parents (horaires atypiques, urgences, insertion sociale ou professionnelle), le gestionnaire augmente sa capacité d'accueil.

## TECHNIQUEMENT, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

**L'assistant maternel a un contrat de droit privé avec le gestionnaire.** Il accueille les enfants à son domicile et participe également à des temps d'accueil dans une structure adaptée.

**L'avis ou l'autorisation d'ouverture** ou de modification du lieu d'accueil est étudié(e) par le service PMI du Département.

## QU'APPORTENT CES NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL FAMILIAL ?

### LES AVANTAGES POUR LE GESTIONNAIRE

- Le gestionnaire peut salarier les assistants maternels.
- Il bénéficie de la prestation de service unique au même taux et aux mêmes conditions que les places « multi-accueil ». Ces places, qui fonctionnent sur des horaires élargis (nuits, dimanches ou jours fériés), sont réservées à un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation, ou dédiées à un public fragilisé. Un financement supplémentaire de la caisse d'Allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) peut éventuellement être mobilisé afin de compenser un taux de fréquentation moins élevé qu'aux horaires dits classiques.
- La création de places d'accueil familial s'inscrit dans le contrat enfance jeunesse signé par la collectivité territoriale et la Caf, dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que les places d'accueil petite enfance « classiques ».



- Les gestionnaires et/ou propriétaires des locaux peuvent bénéficier d'une subvention pour financer des travaux ou l'acquisition de matériel. Cette aide de la Caf varie en fonction du lieu d'implantation, avec un minimum de 7 400 € par place, dans la limite de 80 % des dépenses amortissables.

### LES AVANTAGES POUR LA FAMILLE

- Ce mode de garde est plus souple et s'adapte aux besoins spécifiques des parents : horaires atypiques, urgences...
- Les tarifs sont les mêmes qu'en accueil collectif.
- Il n'y a pas de relation employeur/employé avec l'assistant maternel.
- La continuité du service rendu est assurée.
- L'enfant bénéficie à la fois d'un accueil individuel et de temps de sociabilisation en structure collective.
- Un encadrement de proximité est garanti par le responsable du multi-accueil.

### LES AVANTAGES POUR L'ASSISTANT MATERNEL

- Il est employé par le gestionnaire du multi-accueil.
- Il est sous la responsabilité du directeur du multi-accueil.
- Son contrat est de droit privé.
- Son salaire est régulier et garanti.
- Il n'a aucune contrainte administrative à gérer avec les parents.
- Il est intégré à une équipe pluridisciplinaire.
- Il participe à l'accueil collectif dans la structure.